



2023-06-05

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DU CALCADIS

\*\*\*\*\*

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées-annexes,

**CONSIDERANT** que le comité la fête locale du village va se dérouler du 07 au 09 Juillet 2023 Place du Calcadis et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de fermer cette place par des barrières.

### ARRETÉ

**Article 1 :** Du Vendredi 7 Juillet, 14 heures au 9 Juillet 14 heure, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du Calcadis.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette interdiction, seront mis en place et entretenus par la commune de MOUSSOULENS.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 30 JUIN 2023

Le Maire,  
**Gérard VALLIER**

